

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal tenue le mardi le 19 juin à 20 h, au local de l'Âge d'or des Éboulements sous la présidence du maire Pierre Tremblay et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Sylvie Bolduc
Mario Desmeules
Johnny Gauthier
Jimmy Perron
Diane Tremblay
Était absent : Emmanuel Deschênes

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. RÉOLUTION DE CONCORDANCE
3. RÉOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES
6. RÉOLUTION MANDATANT LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À ÉMETTRE DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT DANS LE PROJET DE LA COUR DE L'ÉDIFICE MUNICIPALE
7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

123-06-18 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

124-06-18 Résolution de concordance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Éboulements souhaite emprunter par billets pour un montant total de 358 000 \$ qui sera réalisé le 26 juin 2018, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de |
|--------------------------------|---------------------------|
| 175-15 | 270 000 \$ |
| 199-17 | 88 000 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 175-15 et 199-17, la Municipalité des Éboulements souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 26 juin 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 juin et le 26 décembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|--------------|-------------------|--------------------------|
| 2019. | 26 500 \$ | |
| 2020. | 27 400 \$ | |
| 2021. | 28 300 \$ | |
| 2020. | 29 200 \$ | |
| 2023. | 30 100 \$ | (à payer en 2023) |
| 2023. | 216 500 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 175-15 et 199-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 juin 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

125-06-18 Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture : | 19 juin 2018 | Nombre de soumissions : | 3 |
| Heure d'ouverture : | 10 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 3 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Taux de coupon d'intérêt moyen : | 2,9405 % |
| Montant : | 358 000 \$ | Date d'émission : | 26 juin 2018 |

ATTENDU QUE la Municipalité des Éboulements a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 26 juin 2018, au montant de 358 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

| | | |
|--|-----------|------------------------|
| 1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. | | |
| 26 500 \$ | 2,25000 % | 2019 |
| 27 400 \$ | 2,50000 % | 2020 |
| 28 300 \$ | 2,70000 % | 2021 |
| 29 200 \$ | 2,85000 % | 2022 |
| 246 600 \$ | 3,00000 % | 2023 |
| Prix : 98,57300 | | Coût réel : 3,30448 \$ |
| 2. BANQUE ROYALE DU CANADA | | |
| 26 500 \$ | 3,49000 % | 2019 |
| 27 400 \$ | 3,49000 % | 2020 |
| 28 300 \$ | 3,49000 % | 2021 |
| 29 200 \$ | 3,49000 % | 2022 |
| 246 600 \$ | 3,49000 % | 2023 |
| Prix : 100,00000 | | Coût réel : 3,49000 \$ |

| 3. CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX) | | |
|---|-----------|------------------------|
| 26 500 \$ | 3,78000 % | 2019 |
| 27 400 \$ | 3,78000 % | 2020 |
| 28 300 \$ | 3,78000 % | 2021 |
| 29 200 \$ | 3,78000 % | 2022 |
| 246 600 \$ | 3,78000 % | 2023 |
| Prix : 100,00000 | | Coût réel : 3,78000 \$ |

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité des Éboulements accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 26 juin 2018 au montant de 358 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 175-15 et 199-17. Ces billets sont émis au prix de 98,57300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

126-06-18 Résolution mandatant la directrice générale et le directeur des travaux publics à émettre des directives de changement dans le projet de la cour de l'édifice municipal

ATTENDU QUE la municipalité va procéder à la réfection de sa cour conjointement avec la Commission scolaire de Charlevoix;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet, des directives de changement peuvent être requises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE, dans le but de ne pas retarder impunément les travaux, de permettre à Linda Gauthier, directrice générale ou en son absence à Grégoire Bouchard, directeur des travaux publics, à autoriser des directives de changement jusqu'à concurrence de 15 000 \$ excluant les taxes.

127-06-18 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 10 les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière